



Comment demander sa retraite d'indépendant (artisan, commerçant et industriel) ?

 01/09/2023

Les démarches pour liquider votre retraite

A quel âge peut-on partir à la retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance.

A noter que vous ne toucherez pas forcément une retraite à taux plein, cela dépendra de votre durée de cotisation.

Quand commencer les démarches ?

Il est conseillé de transmettre votre dossier à la caisse de retraite de votre dernière activité **6 mois** avant la date de votre départ à la retraite.

Comment demander sa retraite ?

La demande de retraite peut désormais être effectuée en ligne, aussi simplement que rapidement. Jusqu'à l'an dernier, demander à percevoir sa retraite exigeait d'utiliser un certain nombre de formulaires papier (disponibles auprès de chaque régime ou téléchargeables sur leur site Internet).

Il est désormais possible – mais pas obligatoire – de le faire en ligne et en une fois : il suffit de se connecter à son compte retraite sur lassuranceretraite.fr et de remplir le formulaire "Demande de retraite personnelle" pour que **l'ensemble de vos**

pensions (de base et complémentaire) soient liquidées. Il faut ensuite envoyer la demande à la caisse de retraite de votre dernière activité, avec les pièces justificatives demandées.

Les informations qui peuvent influencer sur votre retraite

Les artisans, commerçants et industriels sont rattachés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI, anciennement RSI). Ce régime est dit « aligné », c'est-à-dire que son fonctionnement est proche du régime général (CNAV).

Comme pour les salariés, les choix professionnels et les parcours de vie peuvent avoir un impact sur votre retraite. Point sur les principaux éléments à connaître pour préparer votre dossier.

Comment est calculée votre retraite ?

Si vous avez commencé votre carrière après le 1er janvier 1973, votre pension est calculée sur la base de 50 % d'un revenu annuel moyen qui correspond à la moyenne des 25 meilleures années (si vous êtes né en 1953 ou après).

Si vous avez commencé à exercer avant le 1er janvier 1973, la part de votre retraite correspondant à cette période est basée sur un système de points. Votre pension de base totale correspond à la somme de ces 2 pensions.

À cette retraite de base, s'ajoute une retraite complémentaire par points dont le montant est défini en fonction du nombre de points acquis.

En savoir plus : [La retraite des artisans et des commerçants](#)

Vous avez eu des enfants : qu'est-ce que ça change ?

Le fait d'avoir et/ou [d'élever des enfants](#), lorsque vous êtes assuré à la SSI (tout comme dans le cas du régime général), a un impact sur le calcul des droits à la retraite, pour les mères mais aussi pour les pères. Vous pouvez ainsi bénéficier d'avantages influant sur le nombre de trimestres et/ou le montant de la pension.

Vérifiez avant votre demande de retraite que les trimestres associés ont bien été pris en compte dans votre [Relevé de situation individuelle](#).

Quelles conséquences en cas de handicap ou d'invalidité ?

Le [handicap](#) et l'invalidité peuvent avoir des conséquences sur votre retraite. Un départ anticipé est possible si vous avez été handicapé l'essentiel de votre carrière. L'invalidité au moment du départ en retraite peut également permettre de percevoir une pension plus élevée, à durée d'assurance égale.

Les périodes d'inactivité peuvent-elles compter ?

Les périodes non travaillées comptent dans le calcul des droits à la retraite dans de nombreux cas comme le [service militaire](#) ou les [arrêts maladie](#).

Les périodes d'études, de stage, d'apprentissage ou de trimestres manquants d'années incomplètes peuvent faire l'objet d'un [rachat de trimestres](#).

À quelles conditions peut-on partir plus tôt à la retraite ?

2 dispositifs vous permettent un départ en retraite anticipée : [la retraite anticipée pour carrière longue](#) (si vous avez commencé à travailler avant 16 ans) et [la retraite anticipée pour handicap](#).

Est-il possible de s'arrêter progressivement ?

Tout comme au régime général, le dispositif de la [retraite progressive](#) vous permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre pension de retraite.

Peut-on continuer à travailler après la retraite tout en percevant sa pension ?

Le [cumul emploi-retraite](#) vous permet de reprendre une activité une fois à la retraite. Suivant votre situation, il y a des conditions de revenu à ne pas dépasser : c'est le cas si vous n'avez pas liquidé votre retraite à taux plein. Et vous continuez à cotiser à la retraite, mais sans accumuler de nouveaux droits.

Que se passe-t-il si mon conjoint décède ?

Vous avez droit, sous certaines conditions, à la [réversion](#), c'est-à-dire au versement d'une partie de la pension que votre conjoint percevait (s'il était retraité) ou qu'il aurait pu percevoir (s'il était encore en activité). Les règles sont différentes au régime de base et au régime complémentaire.

La pension de réversion n'est pas versée automatiquement, vous devez en faire la demande auprès de la caisse qui versait ou à laquelle cotisait votre conjoint.

Ce qu'il faut retenir sur la demande de retraite d'indépendant

- Entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance est l'âge légal à partir duquel un travailleur indépendant peut demander à partir à la retraite.
- Il faut se rendre sur le site lassuranceretraite.fr pour remplir le formulaire qui sera à envoyer à la caisse de retraite de sa dernière activité. Une seule demande est nécessaire pour demander sa retraite de base et sa retraite complémentaire.
- Penser à anticiper : le dossier doit être transmis 6 mois avant la date de son départ à la retraite. Mieux vaut commencer ses démarches au plus tôt pour vérifier ses droits.